

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0130/PR/FIN affectant à la Présidence de la République une parcelle de terrain sise à Balbala pour mise à la disposition de l'ISERST.

n° 87-0130/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
26 janvier 1987

Numéro JO
n° 2 du 15/02/1987

Date du numéro
15 février 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU le décret n°81-076/PR en date 07 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la demande du Directeur de l'ISERST en date du 29 avril 1986

SUR le rapport du ministre des Finances et de l'Économie Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté à la Présidence de la République une parcelle de terrain d'une superficie de 500 m² sise à Balbala à l'EST du dispensaire II.

Article 2

Cette parcelle de terrain sera mise à la disposition de l'ISERST en vue de l'implantation d'un logement prototype de Balbala.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Chef du Service des Domaines fera remise de la parcelle de terrain susvisée à la Présidence de la République. Il sera dressé procès-verbal de cette opération lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON